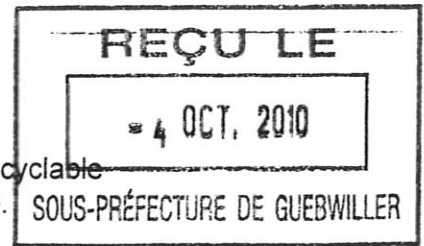




ARRETE N°17/2010



réglementant l'usage et la vitesse sur l'itinéraire cyclable
dans la traversée du ban de la commune.

Le Maire de la Commune de FELDKIRCH

- VU le Code des Communes, art. L131-3, L131-4, L181-38 et L181-39 ;
VU le Code Rural et notamment son article 59 et suivants ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R413-1 et R411-25 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés ministériels des 10 et 15 Juillet 1974 modifiés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation aux usagers non riverains, sauf aux cyclistes :

ARRETE


- Art. 1^{er}** La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule à moteur sur les chemins ruraux Niederweg et longeant le fossé dit Feldgraben, ainsi que sur la piste cyclable *reliant la rue des Bois au Bioscope et située sur le ban communal*.
- Art. 2.** Les véhicules des riverains, les véhicules nécessaires à l'exploitation agricole des parcelles contiguës, *ainsi que les véhicules utilisés pour remplir une mission de service public* sont autorisés à emprunter ces voies.
- Art. 3.** Les cyclistes sont autorisés à emprunter ces chemins incorporés dans le schéma départemental des parcours cyclables.
- Art. 4.** La vitesse sera limitée à 30 km/h. pour tous véhicules autorisés à utiliser ces voies.
- Art. 5.** Des panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront implantés à chaque extrémité.
- Art. 6.** Aucun déneigement, ni salage ne sera effectué sur ces voies.
- Art. 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois existantes.
- Art. 8.** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.
- Art. 9.** Ampliation du présent arrêté sera notifié à :
- Monsieur le Sous-Préfet
 - Monsieur le Président du Conseil Général – D.R.T
 - Monsieur l'Ingénieur de l'Unité Routière de GUEBWILLER
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Monsieur le Président des Brigades Vertes

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FELDKIRCH, le 30 septembre 2010

Le Maire :




Bertrand FELLY